



- 1- Circulaire de rentrée
- 2- Campus métiers
- 3- Compte rendu FIP
- 4- GT ministériel
SEGPA
- 5- Nouvelles
procédures
disciplinaires
- 6- Reclassement HC
- 7- Suivi des dossiers
ATP/ATD
- 8- Royaume-Uni :
colère des syndicats
- 9- Paru au BO



CIRCULAIRE DE RENTRÉE

LA VOIE PROFESSIONNELLE EST MALMENÉE
L'ÉTAT SE DÉSENGAGE
ET ABANDONNE LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

74 rue de la Fédération
75739 Paris cedex 15

tél. 01 53 58 00 30
fax 01 47 83 26 69

snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

Contrairement aux déclarations du Ministre de l'Éducation nationale contenues dans sa lettre aux membres de la communauté éducative, la circulaire de rentrée ne définit pas seulement « les orientations pédagogiques et éducatives » ; elle est plus que ça :

elle est en elle-même une déclaration de politique générale éducative et annonce les réformes à venir.

Si cette circulaire paraît ne surprendre personne, pour le SNETAA-FO, elle confirme malheureusement des orientations néfastes pour l'Enseignement Professionnel, ses personnels et pour l'avenir des jeunes.

Elle confirme le désengagement de l'État dans la formation des jeunes et l'abandon du service public d'Éducation que devrait être l'École de la République :

- dès le collège avec le DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers par Alternance) qui externalise l'échec scolaire pour certains élèves dès l'âge de 15 ans ;
- l'abandon des cartes de formation aux régions, donc à des élus, ce qui pour le SNETAA-FO est la fin de la neutralité de l'école ;
- le développement de l'apprentissage dans les EPLE avec introduction de la mixité des parcours de formation, des élèves. Dans cette mixité des parcours, il s'agit de permettre aux entreprises de bénéficier d'apprentis ayant déjà eu un début de formation sous statut scolaire.

Pour le SNETAA-FO, le ministère assume, avec ces mesures, la soumission de l'École à des pouvoirs économiques et politiques. Or, c'est cette indépendance par rapport à ces pouvoirs que notre organisation revendique.

D'après la circulaire, il s'agit de « favoriser une meilleure exploitation du potentiel de formation ». Cette formulation est explicite et ne laisse aucun doute. Ces parcours sont « favorables... aux entreprises qui accueillent des jeunes déjà initiés aux compétences et connaissances »... Il convient en effet, pour que les entreprises s'y retrouvent, de leur fournir une main-d'œuvre à moindre coût.

À qui profite ce dispositif ? Pas aux élèves ; un contrat d'apprentissage n'ayant jamais assuré un emploi. À noter que le renforcement de leur motivation peut se faire par ailleurs lorsqu'ils sont sous statut scolaire par les 22 semaines de PFMP obligatoires ; nul besoin de les envoyer en apprentissage.

Toutes mesures tendant à faire accroire que la formation est la solution à une économie en crise et un taux de chômage inégalé... et à faire grimper le nombre d'apprentis qui est actuellement en diminution.

- le développement de l'expérimentation d'une seconde de détermination. C'est ici la fin de la seconde professionnelle qui prépare à un métier choisi par l'élève.

Le SNETAA-FO combat cette disposition qui aboutit à terme à préparer un élève au bac pro en 2 ans. Bien entendu, les élèves doivent pouvoir être confortés dans leur choix ; pour notre organisation, c'est un choix qu'ils doivent pouvoir opérer lors des procédures d'orientation, ce qui n'est pas le cas.

- sur les programmes ERASMUS+, et émanant du ministère de l'Éducation nationale, la formulation de la phrase est surprenante d'ambiguïté. Non, la mobilité n'est pas encore prise en compte dans la délivrance du bac pro, il s'agit pour l'instant d'une épreuve facultative.

Le SNETAA-FO reste vigilant quant à ce dispositif qui doit être encadré nationalement, dont la certification de l'épreuve se fait dans le cadre de la délivrance du diplôme et doit rester la prérogative de l'Éducation nationale.

- le contrôle en cours de formation : la circulaire annonce des aménagements de cette modalité, mais ne mentionne pas le retour au contrôle ponctuel prévu dans certaines disciplines avant le changement de ministre. **Ce retour à des épreuves ponctuelles, que le SNETAA-FO réclame, aurait-il été abandonné ?**

- la fin des SEGPA par dispositif « inclusif », donc la fin des EREA et la non prise en compte des élèves les plus en difficulté dans notre pays.

Le **SNETAA-FO** le répète : l'école doit accueillir tous les jeunes et dans la voie professionnelle, il s'agit de leur offrir une formation du CAP au BTS en formation initiale sous statut scolaire et ne pas faire de la voie professionnelle la variable d'ajustement qui permet à l'État de faire de substantielles économies en l'abandonnant.

CAMPUS MÉTIERS : PROJET DE DÉCRET AU CSE DU 12 JUIN 2014

Le Campus des Métiers ... une aggravation des défauts du Lycée des Métiers ... c'est aussi une proposition de la circulaire de rentrée 2014, notamment dans son annexe 6.

Il intègre des Formations post Bac alors que cela devrait être aussi le cas des Lycées Professionnels avec des enseignants PLP dont le statut permet maintenant d'enseigner dans les Sections de Techniciens supérieurs !

À l'occasion de la présentation du décret au Conseil Supérieur de l'Éducation (CSE) le 12 juin 2014, le SNETAA-FO demande à sa Fédération de voter contre. Notre opinion se trouve confortée après la publication de la circulaire de rentrée 2014 et notre opposition à la loi Peillon.

En effet le SNETAA s'oppose depuis toujours à tout ce qui va à l'encontre de la spécificité de la voie professionnelle, de ses personnels (les PLP), de ses établissements (les Lycées Professionnels). Les jeunes y trouvent un débouché professionnel, diplômant et qualifiant, tout en ayant une scolarité à égale dignité avec les jeunes des voies générale et technologique (les Élèves).

La spécificité implique des personnels formés et motivés à l'enseignement professionnel, des établissements où les jeunes se sentent en situation de réussite lorsqu'ils ont opté pour une formation professionnelle, et des établissements bien pourvus en outils professionnels et pédagogiques.

Notre opposition au Campus des Métiers repose sur notre refus de :

- l'introduction de formations par apprentissage, véritable machine à détruire les postes d'Enseignants titulaires et donc contractualisation et précarisation des personnels enseignants. Ces formations s'adressent aussi à des jeunes qui ne peuvent avoir un regard critique sur ce qui leur est proposé et risquent donc de se voir exploités par une structure dont la vocation n'est pas la formation ;
- la mixité des parcours (formation pour les jeunes débutant avec le statut d'élève et se poursuivant comme apprenti... ou l'inverse). Il s'agit d'un renoncement de l'Éducation Nationale à assurer la formation initiale des jeunes qui est un devoir de l'État. De plus les deux formations n'ont pas le même objectif : les formations scolaires en LP forment globalement à un métier et à une future mobilité professionnelle alors que l'apprentissage prépare à des formations sur poste à débouché immédiat. On ne pourra concilier efficacement la mixité des cursus scolaires dans ces conditions ;
- la mixité des publics (dans le même groupe classe associant des élèves, des apprentis, des stagiaires adultes en formation ...), publics avec des rythmes d'alternance différents et des projets de vie complètement différents ;
- l'introduction de la 2nde indifférenciée, machine à transformer le baccalauréat 3 ans en Bac 2 ans avec une déprofessionnalisation des diplômés préparés et à terme, à

substituer de la formation sous statut scolaire des jeunes par une option au Bac Général ;

- l'utilisation possible des établissements publics et de ses machines et outils pédagogiques par des officines et/ou des entreprises privées pour y assurer certaines de leurs formations ;

- la taille des établissements en très forte augmentation, et sous couvert de rentabilité, cela peut nuire à un encadrement adapté à un type d'élèves notamment pour lutter efficacement contre l'absentéisme et mieux prévenir le décrochage scolaire.

De plus, la circulaire de rentrée dans un autre article propose de...

... développer l'apprentissage en EPLE avec objectif le chiffre de 500 000 apprentis en 2017 (l'année de l'élection présidentielle ?), dont 200 000 dans l'Éducation nationale (soit + 50 %), dans le cadre du pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Pour cela trois types d'action possibles :

- d'abord élargir l'offre de formation en EPLE en lien avec les Conseils Régionaux en complémentarité avec les formations Scolaires. En clair on transformera des élèves de LP en apprentis et on risque de voir se créer des formations à débouchés principalement locaux, et apparaître le clientélisme régional. L'École des territoires se substituerait alors à l'École de la République, publique et laïque ;

- ensuite favoriser la mixité des parcours élèves-apprentis (voir précédemment) ;

- enfin tirer parti de la mixité des publics dans la même classe (voir précédemment).



LE SNETAA SEUL DÉFEND L'ACCÈS DES ÉLÈVES DE LA VOIE PROFESSIONNELLE EN STS

Le 29 avril s'est réunie la FIP (Formation interprofessionnelle) pour examiner le projet de décret relatif à la priorité d'accès aux STS des titulaires de Bac pro.

Sont représentés dans cette instance transversale aux différentes CPC (Commissions Professionnelles Consultatives) : la DGESCO (Direction Générale de l'Enseignement Scolaire), l'enseignement supérieur, d'autres ministères intéressés par les diplômes de l'EN, notamment l'Agriculture... les Présidents des CPC, les syndicats des personnels enseignants.

Représentants des personnels enseignants présents le 29 avril :

SNETAA-FO, CGT, SNALC, SNES.

Projet de décret relatif à l'accès des bacheliers aux STS et autres formations

Pour rappel : l'article L612-3 du Code de l'Éducation prévoit de réserver un pourcentage minimal de bacheliers pro en STS ; c'est le recteur qui fixe ce pourcentage minimum, les élèves de la voie pro qui ont la mention Bien ou Très bien sont admis de droit.

NOUVEAU : le projet de décret présenté pour avis ce jour, ajoute le terme « professionnel » dans certains articles où il ne figurait pas et remplace le terme « technologique » dans d'autres, ce qui place l'accès des élèves de la voie pro en STS en priorité.

Les autres articles du décret concernent les conventions entre établissements du supérieur et STS pour la réorientation des étudiants dans le supérieur.

Intervention du SNETAA-FO :

Le SNETAA-FO est favorable à ce projet de décret qui permet aux élèves de la voie professionnelle de pouvoir accéder prioritairement en STS. Il regrette néanmoins qu'il ait fallu prendre un décret portant dispositif de discrimination positive et qu'une politique de quotas ait été mise en place. Ce qui veut dire que les élèves n'étaient pas à égalité de traitement. De la même façon, il ne s'agit pas pour notre organisation de dire que les élèves des autres voies n'y ont pas droit.

Ainsi que le dit la circulaire (voir ci-dessous) : « La réussite des élèves, y compris celle des bacheliers professionnels, représente un enjeu considérable ».

Sur ce point, il ne s'agit pas de faciliter l'accès aux STS des élèves sans mettre en place les conditions de leur réussite, entre autres :

- *l'accompagnement personnalisé (2,5 heures par semaine) en Lycée Professionnel qui est devenu « l'arlésienne » de la voie professionnelle ;*
- *l'ouverture de sections supplémentaires dédiées en Lycée Professionnel pour un cursus continu du CAP au BTS ;*
- *des enseignements ainsi qu'une pédagogie adaptés aux profils des élèves de la voie professionnelle avec des Professeurs de lycée professionnel, dont l'affectation en STS ne décolle pas malgré la modification statutaire qui permet leur affectation dans ces sections.*

Tout ceci sans perdre de vue la double finalité de la voie professionnelle : insertion professionnelle ou poursuite d'études à chaque niveau de diplôme (V, IV et III), selon le choix de l'élève.

Des amendements ont été déposés par trois organisations syndicales d'enseignants présentes ce jour :

CGT, SNES, SNALC souhaitaient laisser la priorité aux élèves de la voie techno pour l'accès en STS, en y ajoutant le mot professionnel.

VOTE SUR L'AMENDEMENT PROPOSÉ

POUR : 3 (SNES, SNALC, CGT)

ABSTENTION : SNETAA

CONTRE : tous les autres membres de la FIP

L'amendement a donc été rejeté.

VOTE SUR LE DÉCRET

CONTRE : CGT, SNES, SNALC.

POUR : le SNETAA-FO, les Présidents des CPC et les autres membres de la FIP

Ce projet de décret doit poursuivre son cours réglementaire et être soumis notamment au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation). Notre organisation vous rendra compte des votes qui s'y feront.

Le SNETAA-FO, syndicat majoritaire de l'enseignement professionnel, a donc été le seul syndicat à défendre ce projet pour en finir avec le rejet de nos élèves qui, faute d'avoir des places en STS, se retrouvent obligés de chercher une insertion professionnelle alors qu'ils souhaitaient accéder au niveau III de leur cursus professionnel, ou parfois à l'Université (pour 8 %) où l'échec est plus que probable, alors qu'une poursuite en STS adaptée à leur cursus antérieur serait gage de réussite. Il y a actuellement 28,3 % d'élèves titulaires du bac pro en STS, variable selon les spécialités, ce taux a effectivement très fortement augmenté ces dernières années.

Pour mémoire :

La circulaire 2013-0012 du 18 juin 2013 insiste sur « la réussite des élèves en STS dans l'enseignement supérieur, y compris celle des bacheliers professionnels... ».

Ce qui est remarquable, dans cette circulaire, c'est le rôle de la commission académique des formations post-bacs, présidée par le Recteur d'académie : « **les projets de fermeture de formations (BTS, CPGE, DUT) doivent être concertés dans cette instance, avant que les décisions afférentes ne soient prises par les autorités...** ».

À noter aussi dans cette circulaire : la mise en œuvre dans les lycées des « dispositifs de personnalisation » (accompagnement personnalisé, etc.)... « favoriser la réussite des futurs étudiants... la réussite des élèves, y compris celle des bacheliers professionnels, représente un enjeu considérable ».

Pour la Voie Professionnelle, pas d'hésitation : rejoignez le SNETAA-FO !

GT MINISTÉRIEL ASH-SEGPA : MORT ANNONCÉE DES SEGPA ?

- 2^{ème} groupe de travail ministériel SEGPA – ASH le 7 mai 2014 ;
- 3^{ème} groupe de travail ministériel le 27 mai 2014.

Rappel historique :

L'enseignement professionnel a, depuis longtemps, fait la preuve de son efficacité dans le traitement de la difficulté scolaire. L'ASH (adaptation scolaire et handicap) et avant lui l' AIS (adaptation et intégration scolaire) ont toujours su tirer partie de cette appétence ressentie par les jeunes en difficulté d'apprentissage. Les résultats sont visibles et reconnus.

Hors, prenant appui sur les lois et préconisations européennes, la France dans un souci purement économique et idéologique a depuis 2005 mis en oeuvre une démarche progressive d'annihilation de cet outil de remédiation.

La mise en place des champs professionnels sur le cursus SEGPA (collège et EREA) n'a eu pour objectif que l'entrée effective en formation et certification professionnelles qu'au sortir du collège et à l'âge de 16 ans.

Ces mesures devaient, sur le principe des accords de « rénovation de la voie professionnelle » être accompagnées d'ouvertures importantes de sections de CAP (en deux ou trois ans) s'inscrivant pleinement dans un cursus accessible à tous du CAP au BTS en passant par le Bac professionnel (soit une période de formation pouvant s'étendre jusqu'à 9 années scolaires).

Après quelques soubresauts prometteurs, la RGPP devenue MAP passant par là, a mis à mal ce processus.

Les moyens nécessaires n'ont pour ainsi dire pas été distribués (sauf dans quelques rares secteurs).

La nouvelle taxe d'apprentissage dévolue désormais aux collectivités territoriales finira-t-elle le travail ?

À nouveau ministre, nouvelle réforme !

Monsieur Peillon, avec la loi sur « la refondation de l'école », propose une école inclusive, terme de l'harmonisation européenne qui prévoit un cycle unique dans lequel est « **incline** » la grande difficulté scolaire quelles qu'en soient ses origines. Les structures et dispositifs de l'ASH, réduits à peau de chagrin, deviendraient des outils adaptables d'un tout inclusif.

Pour le **SNETAA** : si cela peut paraître donner à tous la même chance de réussites sociale, scolaire et professionnelle, il n'en est rien ! Aucun enfant de la République (en échec ou pas) n'a à y gagner !

Dans le cadre du prétendu « dialogue social », le deuxième groupe de travail ministériel « invité » autour du sujet des SEGPA, a débuté sur une tentative de consensus d'un « **diagnostic partagé** » en quatre points :

- baisse des effectifs régulière constatée ;
- SEGPA (donc ASH) ségrégative et vexatoire boudée par les parents ;
- redoublements pas efficaces donc inutiles et ne devant donc plus conditionner l'entrée dans l'ASH ;
- formations spécialisées (CAPASH et 2CASH) obsolètes et désormais inadaptées.

Ce qui impliquerait (**justifierait**) :

- les fermetures et réductions des capacités de structures ;
- la nécessité d'inclusion ;
- la mise en place d'un module sur les enseignements adaptés en formation initiale de tous les enseignants en ESPE ;
- un déroulement de scolarité unique quels que soient les résultats obtenus.

Tout cela devrait déboucher pour le ministère sur un processus qui ferait de l'ASH (en premier lieu la SEGPA) **un dispositif** (sur le principe des ULIS) GRAND OUVERT qui permettrait par des « **échanges de services** » l'inclusion à tout moment et pour tous sur la base d'un « **projet individualisé** » de chaque élève et de son évolution, dans un projet commun du socle de compétences.

Pour le **SNETAA** : cela sous-entend, pour les PLP, une nouvelle « **mission** » qui ne serait plus qu'un travail de préparation à l'orientation (style ODP) vers les CAP existants.

On garde donc l'ASH mais en le vidant de sa substance !
Aura-t-on besoin longtemps des PLP dans ce contexte ?

Le **SNETAA** a donc clairement refusé de participer à une réécriture des circulaires de l'ASH.

Le **SNETAA** a défendu ses mandats qui préservent les PLP, le statut et la mission de l'ASH.

Le **SNETAA** a demandé que les moyens nécessaires et adaptés soient enfin distribués sur l'ensemble du territoire pour le traitement adéquat de la difficulté scolaire selon ses origines.

Les discussions du GT du 27 mai ont tourné autour de l'application de la loi Peillon et de la mise en place d'un cycle commun CM1-CM2-6ème tendant à prouver que la 6ème SEGPA n'était plus une nécessité en soi ! reportant l'orientation en SEGPA en 5ème.

Le **SNETAA** a fortement défendu la nécessité de garder la structure en tant que telle, clairement identifiée et sur 4 années, avec nécessité d'ouverture de passerelles plus larges et surtout plus utilisées du collège vers la SEGPA mais aussi à l'inverse de la SEGPA vers le collège.

Ce principe était déjà clairement prévu dans les circulaires existantes (autant celles de 2006 que celle de 1998) fustigeant au passage celle de 2006 mettant en place les champs professionnels que l'on dénonce.

Le SNETAA a fait valoir que la politique éducative actuellement menée n'avait pour priorité que la réduction des coûts et bien sûr pas la prise en compte des difficultés. Que l'inclusion à tout va telle qu'on voulait nous la faire accepter ne pouvait qu'accélérer le processus.

Pour le SNETAA, le seul fait de supprimer la 6^{ème} SEGPA en tant que telle entraînerait mécaniquement la fermeture en 4 ans de la plupart des structures ! Concurrence COLLEGE /SEGPA /effectifs !

Mais que faire de l'échec scolaire et de sa mauvaise influence dans un contexte de classes surchargées ?

Le SNETAA revendique pleinement la 6^{ème} de SEGPA et les 4 années nécessaires pour déboucher sur une orientation en CAP intégrant les compétences professionnelles acquises en 4^{ème} et 3^{ème} avec les PLP.

PROCHAINES RÉUNIONS prévues :

1 - le fonctionnement de la structure (mardi 10 juin) : on pourra parler enfin des PLP et de leur travail au sein de la SEGPA, de l'orientation en LP ;

2 - le suivi des cohortes : sortie de l'ASH (date non fixée).

Le SNETAA continuera à rendre compte de ces réunions ministérielles ; toutefois, la mort des SEGPA se précisant, le SNETAA appelle d'ores et déjà à la mobilisation pour leur défense !

V- NOUVELLES PROCÉDURES DISCIPLINAIRES DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ

Un décret portant sur les sanctions disciplinaires, présenté au Conseil Supérieur de l'Education (CSE) courant janvier 2014, vient d'être publié au BO. Visant à responsabiliser davantage les collégiens et les lycéens, il annonce deux nouveautés pour la rentrée 2014.

La première porte sur la possibilité, pour le chef d'établissement, de recourir « en cas de nécessité » à une « mesure conservatoire » lorsqu'un élève enfreint le Règlement Intérieur (RI), en interdisant à l'élève l'accès de l'établissement pendant trois jours au maximum.

Actuellement, seul le conseil de discipline a le droit de prendre cette mesure. Ce délai doit permettre à l'adolescent (avec ou sans ses parents) de contester les faits reprochés et/ou la sanction envisagée à son encontre (« *Ces trois jours permettent notamment à l'élève de préparer sa défense avant la tenue d'un dialogue où celui-ci devra se justifier* » explique le directeur général de l'enseignement scolaire. Il rappelle que cette mesure, cet éloignement, « ne présente pas le caractère d'une sanction »).

Pour rappel, la procédure disciplinaire se déroule sur « au moins huit jours » (article D511-31 du code de l'éducation).

La seconde nouveauté concerne le sursis qui accompagne parfois les mesures disciplinaires.

Actuellement, si un élève déjà sanctionné mais avec sursis commet à nouveau un manquement au RI, il ne sera sanctionné que pour le deuxième manquement et pas pour le premier. Le sursis a alors une fonction d'avertissement.

Le décret (complétant l'article R511-13 du code de l'éducation qui liste les différentes sanctions existantes) organise que « les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel ». Il met en place ce sursis pour les seules « mesures de responsabilisation » et « l'exclusion de l'établissement ou de l'un de ses services annexes ».

Le décret propose aussi que la sanction assortie d'un sursis soit « inscrite au dossier de l'élève » (à son casier ?) sans être exécutée. Si une faute nouvelle au RI se produit, l'autorité peut :

- soit prononcer la sanction ab-initio prévue et donc faire tomber le sursis ;
- soit prononcer une nouvelle sanction sans que le sursis soit annulé ;
- soit dans les cas de « responsabilisation » ou « d'exclusion » de l'établissement, faire exécuter la première condamnation en abrogeant le sursis et faire que s'accomplisse une nouvelle sanction (« *L'exécution des deux sanctions ne peut avoir pour effet d'exclure l'élève plus de huit jours de sa classe, de l'établissement ou de services annexes* »).

Donc à la rentrée 2014, un élève « récidiviste » pourra être sanctionné y compris pour la première faute.

On constate que ce décret modifie différents articles du code de l'éducation. Et l'objectif non affiché est peut-être de diminuer le nombre de conseils de discipline et d'exclusions. En effet, il retarde la prise de sanctions et tente d'améliorer les statistiques en « bureaucratisant » les procédures et en transformant l'école en prétoire quand, en même temps, il crée pour l'élève, comme dans les affaires pénales, un statut de récidiviste.

Ce projet met en place une véritable « judiciarisation » des relations entre les personnels, les familles, les élèves. Il réduit les marges d'initiative et les réponses pédagogiques des personnels.

D'après l'enquête SIVIS (note d'information du ministère de l'Éducation nationale de décembre 2013), les incidents dans les établissements scolaires sont passés de 10,5 pour 1000 élèves en 2008-2009 à 14,4 en 2012-2013.

Les conditions de travail et le climat scolaire se délitent de plus en plus.

Et quid de la circulaire d'août 2013 sur la prévention du harcèlement à l'école : de la poudre aux yeux ?

Les enseignants ne sont pas des magistrats. L'Éducation nationale n'est pas le ministère de la Justice ou de l'Intérieur.

L'École est un « sanctuaire » de la République où l'on instruit, éduque et forme les futurs travailleurs et citoyens de la Nation.

Pour le **SNETAA-FO**, le retour à la tranquillité dans les établissements se fera par d'autres voies :

- la diminution des effectifs dans les classes ;
- des établissements à taille humaine ;
- l'augmentation du nombre d'adultes, de personnels formés (CPE, AED, infirmières, assistantes sociales...) dans les établissements ;
- des structures spécialisées (SEGPA...);
- la protection et le respect par l'Institution de l'enseignant et des fonctionnaires dans l'exercice de leur fonction.

Pour rappel, ce décret avait été rejeté par le CSE : 30 votes contre, 15 pour, 10 abstentions et 3 non-participants.

Il n'y a donc pas de consensus ni de légitimité, encore une fois.

VI- RECLASSEMENT DES PROMUS À LA HORS CLASSE DES PLP

À partir du 7^{ème} échelon, tous les PLP sont classés sur le tableau d'avancement à la Hors Classe des PLP.

Chaque académie dispose d'un barème particulier pour l'accès à la Hors Classe, ce que conteste le SNETAA-FO qui demande un barème national assorti de critères objectifs.

Le reclassement se fait selon l'article 25 modifié de notre décret n°92-1189 du 6 novembre 1992.

Deux cas sont à considérer au 1^{er} septembre du reclassement à la hors classe :

1- L'ancienneté dans l'échelon de la classe normale est inférieure à 2 ans et 6 mois pour les 7, 8, 9 et 10^{ème} et inférieure à 3 ans pour le 11^{ème} échelon : dans ce cas l'ancienneté dans l'échelon de la hors classe est conservée.

Échelon dans la classe normale	7	8	9	10	11
Indice	495	531	567	612	658
Reclassement					
Échelon dans la hors classe	1	2	3	4	5
Indice	495	560	601	642	695
Différence sur le salaire brut	0	134,38 €	157,43 €	138,91 €	171,32 €

2- L'ancienneté dans l'échelon de la classe normale est supérieure à 2 ans et 6 mois pour les 7, 8, 9, 10^{ème} échelon et supérieure à 3 ans dans le 11^{ème} échelon : dans ce cas l'ancienneté dans le nouvel échelon de la hors classe est nulle.

Échelon dans la classe normale	7	8	9	10	11
Indice	495	531	567	612	658
Reclassement					
Échelon dans la hors classe	2	3	4	5	6
Indice	560	601	642	695	741
Différence sur le salaire brut	300,97 €	324,22 €	347,27 €	384,32 €	384,31

Pour que l'indice de reclassement soit pris en compte pour la retraite, il faut 6 mois d'activité dans ce nouvel indice.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO de votre académie qui vous viendra en aide.

VII-MUTATIONS : SUIVI DES DOSSIERS ATP/ATD

Le SNETAA-FO a été reçu mercredi 4 juin par la DGRH du Ministère pour faire le point sur toutes les demandes de révision d'affectation (ATP ou ATD), suite au mouvement interacadémique. Ce rendez-vous de travail a permis de débloquent certaines situations complexes et nos collègues ont pu voir ainsi leur demande aboutir.

Le SNETAA-FO continuera à défendre ses adhérents et à les soutenir afin qu'ils obtiennent satisfaction dans leur demande de mutation qui doit mieux prendre en compte les situations personnelles de chacun !

N'hésitez pas à nous contacter...

- mails : snetaanat@aol.com
snetaamutations@gmail.com
- tél : 01 53 58 00 30.

Nous continuons le combat !

VIII- INTERNATIONAL : LES SYNDICATS DE L'ÉDUCATION BRITANNIQUE EN COLÈRE EUX AUSSI !

Lors de leurs conférences annuelles tenues durant les vacances de Pâques, les syndicats de l'Éducation du Royaume-Uni ont dénoncé la politique gouvernementale dans leur secteur : semaine de 60 heures pour le personnel enseignant, bas salaires, réforme en matière de pension, nivellement vers le bas de l'Enseignement Professionnel, démotivation des personnels, suppression des bourses d'études, augmentation des frais de scolarité.

Les principaux syndicats demandent donc au Gouvernement de prendre des mesures correctrices d'urgence afin de promouvoir une éducation de qualité, le menaçant de grève fin juin si les négociations n'aboutissaient pas ; ils sont soutenus par la communauté étudiante et par leurs membres.

Le **SNETAA-FO** apporte son soutien aux collègues britanniques et s'associe à leur volonté de voir cesser les dégradations constatées depuis quelques années dans les systèmes éducatifs respectifs !

L'avenir de nos jeunes ne doit pas être sacrifié ! Il en va de notre responsabilité et de notre devoir.

« Le choix d'un système d'éducation a plus d'importance pour un peuple que celui de son gouvernement¹ ».

¹*Citation de Gustave le Bon, Aphorismes du temps présent, 1973*

IX- PARU AU BO N°23 DU 5 JUIN 2014

- **Refondation de l'éducation prioritaire**
-

circulaire n° 2014-077 du 4-6-2014 (NOR [MENE1412775C](#)).

- **Orientation des élèves**

arrêté du 19-5-2014 fixant la liste complémentaire des établissements retenus pour l'expérimentation du choix laissé aux familles dans le cadre de la procédure d'orientation à l'issue de la classe de troisième (NOR [MENE1410234A](#)).

- **Concours et recrutements**

note de service 2014-069 du 30-5-2014 fixant l'organisation des concours statutaires et recrutements réservés de personnels enseignants des premier et second degrés, de conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues - session 2015 (NOR [MENH1410480N](#)).

- **EPS**

convention de partenariat du 3-5-2014 entre le MENESR, le MDFVJS, l'USEP, l'UNSS et la FFF (NOR [MENE1411996X](#)).

- **Échanges franco-allemands**

- programmes de mobilité individuelle scolaire Brigitte Sauzay, campagne 2014-2015 et Voltaire, campagne 2015-2016

note de service n° 2014-066 du 4-6-2014 (NOR [MENC1411870N](#)) ;

- note de service n° 2014-065 du 4-6-2014 appelant à candidatures pour les échanges entre la France et l'Allemagne de jeunes et d'adultes en formation professionnelle initiale et continue ainsi que des enseignants et formateurs impliqués dans ces échanges

(NOR [MENC1411868N](#)) ;

- note de service n° 2014-067 du 4-6-2014 appelant à candidatures pour le programme Projets-IN / IN-projekte, réseau des projets scolaires franco-allemands, interculturels, interdisciplinaires et innovants

(NOR [MENC1411874N](#)).

- **Sport de haut niveau**

(élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur)

note de service n° 2014-071 du 30-4-2014 (NOR [MENE1411598N](#)).